

Bruxelles, le

17 JUIN 2026

Instructions quant à l'intervention complémentaire partielle de 2026 en faveur des employeurs des secteurs non-marchand subventionnés par la Commission communautaire française et qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS)

Madame, Monsieur,

Nous avons publié sur le site de la Cocof (<https://ccf.brussels/non-marchand/subsides-non-marchand/>) le tableau de déclaration concernant les travailleurs ACS (à **justifier par rapport aux prestations de 2025**). Pour y accéder, il suffit de suivre le menu de navigation « Subsides & agréments » et ensuite « Non-marchand ».

Vos données nous permettront de fixer un pourcentage global d'intervention complémentaire partielle pour l'ensemble des secteurs non-marchand Cocof. Celui-ci peut en effet être appliqué à votre association dans le cas où la prime versée par Actiris est inférieure au coût NM Cocof. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que si ce différentiel est couvert par une autre subvention (en Initiative, autre pouvoir subsidiant, etc.), ceci représenterait du double subventionnement et il ne serait dès lors pas nécessaire de nous envoyer votre tableau. Si vous vous trouvez dans ce cas, merci de nous en avertir par courriel.

Il est indispensable de remplir le fichier Excel en respectant les consignes suivantes :

- Compléter de manière exhaustive les deux onglets « Données » et « Déclaration » ;
- Encoder strictement un travailleur par ligne ;
- Ne laisser aucune ligne vierge entre travailleurs ;
- N'ajouter aucune formule et n'inclure aucune somme à vos données relatives aux travailleurs concernés par la mesure.

Nous vous demandons de faire particulièrement attention à **remplir avec exactitude l'ensemble des informations demandées, toute donnée manquante ou erronée entraînant l'exclusion du calcul des travailleurs ou des montants concernés.**

A partir des informations réceptionnées, nous pourrions demander à Actiris qui dispose des données complètes relatives aux primes réellement versées pour l'année 2025 de valider vos informations.

Les délais d'extraction et d'analyse des données étant courts, nous vous demandons de nous envoyer votre déclaration ACS uniquement par courriel pour **le 11 septembre 2026 au plus tard. Passé cette date votre déclaration ne sera plus prise en compte.**

Enfin, votre formulaire déclaration ACS 2025 (fichier Excel) devra être envoyé par courriel uniquement aux adresses mentionnées ci-dessous pour chaque secteur. Vous y trouverez également les coordonnées des personnes de contact qui pourront vous apporter les informations utiles à la complétion de ce tableau.

Pour l'aide aux personnes handicapées
Service de l'emploi et des aides à l'intégration : Natasha ELOY –
neloy@spfb.brussels
Service de l'accueil et de l'hébergement : Laury GARRIGUES –
cadastresah@spfb.brussels
Pour les affaires sociales et la santé : Amaury VILLERS
avillers@spfb.brussels

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre meilleure considération.



Bernadette LAMBRECHTS,
Administratrice générale